

Nouméa, le 27 mai 2020

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE DES  
TERRITOIRES

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
3dt@province-sud.nc

N° 29420-2019/5-  
REP/DDDT

## R E C E P I S S E

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 15 octobre 2019 et complété le 7 avril 2020, le dossier de déclaration de la société LUCKY DOG, relatif à l'exploitation de l'établissement de garde de chiens, sis lot 361 section Tontouta, commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2120	Chiens (établissement d'élevage, vente, transit, soins, garde, fourrière, de)	40 animaux	10 < animaux < 50	Déclaration	Délibération n° 331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

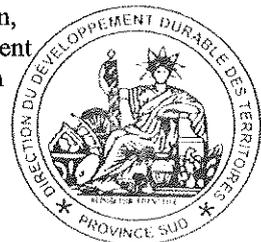
Messieurs Duval Daniel et Bagot Olivier, co-gérants de la société LUCKY DOG, sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,  
Le directeur adjoint du développement  
durable des territoires par intérim

Justin PILOTAZ



Copie : mairie de Païta